

Règlement intérieur

Annexe 5 Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée Balzac d'Alembert (Issoudun).

Elle s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur.

1. Champ d'application de la charte

Les règles et obligations énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée Balzac-d'Alembert.

Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, stations de travail et ordinateurs des salles d'enseignements, des laboratoires, des salles informatiques, des salles en accès libre réservées aux élèves, des salles des professeurs et du CDI.

2. Description du service proposé

L'établissement offre à l'utilisateur, dans la mesure de ses capacités techniques, l'accès aux matériels, logiciels, réseau intranet et internet après acceptation de la charte.

Chaque utilisateur reçoit les identifiant et mot de passe strictement personnels qui lui permettent d'accéder aux services suivants (avec les droits attachés à sa fonction) :

- l'intranet de l'établissement (Espace Numérique de Travail) qui donne l'accès à l'internet,
- Pronote (gestion pédagogique, suivi de scolarité, messagerie, agenda) ,
- Netocentre (espace de travail en ligne collaboratif),
- La messagerie académique (pour les personnels).

3. Les droits et obligations des utilisateurs

3.1. *Les droits des utilisateurs*

Au sein de l'établissements, les utilisateurs :

- bénéficient du droit d'usage des services proposés par l'établissement; ce droit d'accès est personnel, incessible et lié à l'appartenance au lycée,
- ont droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des informations personnelles (caractère confidentiel des codes d'accès et de la correspondance électronique).

3.2. Les obligations des utilisateurs

3.2.1. Utilisation des ressources pour les activités pédagogiques et engagements des usagers (élève, apprenti, stagiaire)

Il s'agit d'un usage dans le cadre éducatif et non personnel ; l'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique. En particulier, la connexion à des services de dialogues en direct (« chat », IRC, ICQ...) n'est pas autorisée sauf dans le cadre d'un travail scolaire ; de même que le téléchargement de musiques et vidéos.

- Pour effectuer une recherche documentaire sur Internet, l'utilisateur élève doit respecter les consignes suivantes :
 - ma recherche s'inscrit dans un projet pédagogique que j'aurai préparé au préalable ;
 - j'exerce un esprit critique concernant les informations obtenues sur Internet et leur authenticité ;
 - j'effectue ma recherche seul (responsabilité pour les sites que je vais consulter) ;
 - en utilisateur citoyen, je m'engage à ne visiter aucun site illicite ou contraire aux bonnes mœurs (pornographique, morbide, raciste ou extrémiste...).

- Pour communiquer sur Internet, je m'engage :
 - à n'utiliser la messagerie que dans un but pédagogique ;
 - à ne pas recevoir ou diffuser des informations portant atteinte au respect de la personne humaine et de la vie privée ;
 - à utiliser un langage correct et décent ;
 - à ne pas utiliser le nom et l'adresse du lycée à des fins illégales ;
 - à ne pas communiquer au moyen des « dialogue en ligne » ou de services de vidéo-conférence.

- Au CDI :
 - je m'inscris auprès d'un documentaliste en indiquant le sujet de ma recherche (recherche scolaire ou personnelle) ;
 - je m'engage à rester sur le poste que l'on m'a attribué pendant le temps de ma recherche ;
 - il est possible d'utiliser la messagerie à des fins personnelles (courriels privés sauf dialogue en ligne et service de vidéo-conférence).

- A l'Internat et au foyer:
 - Concernant les réseaux et les matériels informatiques de l'internat et du foyer, l'exclusivité de l'usage pédagogique ne s'applique pas ; le fait de se rendre anonyme pour l'établissement en dehors du réseau interne de l'établissement est autorisé dans les limites légales. Dans ce cadre, l'élève est responsable pénalement de ses écrits et productions (blog ou site incluant écrits et/ou

photos). Le contenu et la gestion de sa boîte mail sont sous sa responsabilité (Dans le cas d'élèves mineurs, la responsabilité est transférée aux responsables légaux). L'établissement n'exerce ni surveillance ni contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus. L'utilisateur le reconnaît et l'accepte. L'établissement ne pourra de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés. En dehors de ces exceptions, les règles ci-dessus s'appliquent.

- Dans le cadre de l'internat, il est interdit d'effectuer intentionnellement des actions qui pourraient avoir pour conséquence de perturber le travail ou le repos des internes.
- A l'internat, l'accès au WIFI de l'établissement sera fermé à 22h.

3.2.2. Utilisation équitable des moyens informatiques

L'accès aux moyens numériques sera d'autant plus aisé que chacun respectera les règles suivantes :

- Pour toute impression de document, l'utilisateur élève (ou les personnes suivant une formation sous la responsabilité d'un enseignant ou d'un membre de la communauté éducative) doit demander l'autorisation explicite du responsable encadrant.
- La connexion directe de tout matériel personnel sur le matériel informatique ou électrique du lycée est interdite sauf accord formel et explicite de ce même responsable.
- L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression de fichier dont il dispose.
- Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.
- Toute utilisation des portables, tablettes ou ordinateurs portables est strictement interdite dans les couloirs (afin de ne pas saturer les bornes wifi à destination pédagogique et afin d'assurer une quiétude propice aux études).
- Dans les bâtiments, la connexion au wifi de l'établissement ne peut se faire, outre dans les salles de classes pour des besoins pédagogiques, qu'aux lieux énumérés ci-dessous :
 - ✓ halls,
 - ✓ foyer,
 - ✓ internat dans le cadre des autorisations du chapitre 3-2-1.

3.2.3. Matériel informatique personnel :

S'agissant du matériel informatique personnel ou prêté conventionnellement par l'établissement ou le rectorat, tel qu'un support de stockage (clé USB, disque dur, carte mémoire) ou un appareil numérique nomade (ordinateur, tablette, appareil photo, smartphone ...) les règles énoncées au chapitre 3 s'appliquent.

La même exception que pour l'internat et le foyer est cependant accordée lors des temps de pause ou récréatifs dans les lieux adaptés notés au 3-2-4.

L'établissement se réserve le droit, au besoin, de confisquer (sans l'utiliser) ce matériel (éteint), dans la limite des heures de cours, de permanence ou de repos (à l'internat) pour garantir à la classe ou au groupe des conditions de travail ou de repos nécessaires au lycée.

3.2.4. Préservation de l'intégrité des services

L'utilisateur ne doit pas effectuer, de manière volontaire, d'actions pouvant nuire à l'intégrité des systèmes.

- Il est responsable de l'usage qu'il fait des services. Il s'engage à ne pas apporter volontairement de perturbations à leur fonctionnement et notamment à :
 - ne pas interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés,
 - ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité, saturer les ressources,
 - ne pas introduire des programmes nuisibles (virus, ver, cheval de Troie),
 - être vigilant sur l'installation et la manipulation de logiciels susceptibles de modifier la configuration des machines.

- Pour maintenir le parc informatique en bon état et lui garder toute sa cohérence, l'utilisateur s'engage à :
 - respecter le matériel informatique mis à sa disposition, que ce soit le matériel au sein du lycée ou le matériel prêté dans le cadre du projet BYOD (convention de prêt avec assurance obligatoire),
 - ne jamais modifier ni effacer le travail d'autrui,
 - ne pas télécharger de fichiers ou de programmes sans autorisation, dans le cadre du respect et de la propriété intellectuelle,
 - avertir l'enseignant en cas de problème technique,
 - verrouiller sa session s'il doit s'absenter,
 - éteindre les postes de travail après chaque utilisation pour des raisons de sécurité et d'économie,
 - ne jamais transmettre ses identifiants et mot de passe à autrui : chacun est responsable de l'utilisation faite de son compte.

3.2.5. Respect de la législation

L'usage des TICE dans l'établissement n'a pas lieu en dehors du droit. Les utilisateurs sont tenus de respecter la législation en vigueur :

- respect des personnes (pas d'atteinte à la vie privée ou au secret de la correspondance, ni d'injures ou de diffamation),

- protection des mineurs contre les contenus dégradants, violents ou favorisant sa corruption,
- respect de l'ordre public qui condamne le racisme, l'antisémitisme ou l'apologie du crime en s'assurant de ne pas envoyer, manipuler des messages à caractère raciste, pornographique, injurieux, diffamatoire...
- respect des lois relatives à la propriété intellectuelle, littéraire et artistique ; droits d'auteur des œuvres littéraires, musicales, photographiques ou audiovisuelles mises en ligne, etc
- respect du code de la propriété intellectuelle : prohibition des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par la législation,
- respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui.
- respect des règles relatives à la protection des données personnelles

4. Contrôles et sanctions

4.1. Les contrôles

4.1.1. Protection des utilisateurs :

Il incombe à l'établissement et aux équipes pédagogiques de garder de bout en bout la maîtrise des activités liées à l'utilisation des services proposés par l'établissement, notamment en exerçant une surveillance constante des activités des élèves de manière à pouvoir intervenir rapidement en cas de problème, à repérer et faire cesser tout comportement pouvant devenir gênant (voire dangereux) pour la bonne marche des activités pédagogiques.

4.1.2. Nature des contrôles :

Des contrôles peuvent être effectués sur l'usage des ressources informatiques.

Une vérification des sites consultés peut être faite en temps réel ou à posteriori par la consultation de l'historique d'une session afin de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs pédagogiques et aux dispositions de cette charte.

Ces contrôles peuvent être opérés par des dispositifs techniques automatiques, en accord avec la réglementation en vigueur.

4.2. Les sanctions

Le non-respect du contenu de cette charte pourra entraîner une limitation ou une suppression de l'accès aux services (mesure conservatoire).

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur ni à la loi, le chef d'établissement pourra être amené à engager une procédure disciplinaire en cas de manquements aux règles édictées.

Les lycéens doivent être conscients que, quel que soit le type de publication adopté, leur responsabilité est pleinement engagée devant les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. Dans les cas des élèves mineurs, la responsabilité est transférée aux responsables légaux.

Des dégradations volontaires pourront faire l'objet d'une demande de réparation financière auprès des utilisateurs ou de leurs représentants légaux s'ils sont mineurs.

5. Diffusion

La présente charte est affichée sur le panneau vie scolaire, au CDI et dans les différentes salles informatiques du lycée, et consultable sur le site internet du lycée.

6. Adhésion

La signature du règlement intérieur vaut adhésion à la charte informatique qui lui est annexé.